



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022-001

Stationnement d'une nacelle – Penfrat

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande de stationnement effectuée par la société LOXAM ACCES, 37, rue du manoir de Seigné, 35000 Rennes, pour faire stationner une nacelle, lieudit « Penfrat » dans des conditions normales de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRETONS


Article 1er : La société LOXAM ACCES, 37, rue du Manoir de Seigné est autorisée à faire stationner une grue mobile (nacelle) sur le domaine public au lieudit « Penfrat » **le lundi 10 janvier de 8h30 à 18h30**, dans le cadre d'une opération de maintenance d'antennes de téléphonie mobile.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la « Rue du Menhir » à Lanildut.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par société LOXAM ACCES.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, 6 janvier 2022

 Le Maire
Yves ROBIN